

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 02 juin 2026**

**Convocation du 26 mai 2026**

**N° 2026\_06\_001**

**Objet : Ressources Humaines – Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

Le 2 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Orgnac-l'Aven, salle d'animation rurale, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, , Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Laurence HOTTE à Hervé OZIL, Robert GUERRAIRI à Franck CHABAUD, Delphine CHLIEH à Laurent UGHETTO, Béatrice MOREAU à Samy CHEMELLALI

Absente : Jocelyne CHARRON

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération N°2026\_04\_002 fixant le nombre de vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10.000 et 19.999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des ressources humaine, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide de fixer** les indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 (Article L.2123-24 du CGCT)

SLOW

|                     | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montants individuels à la date du 15/04/2026 (montants évolutifs en fonction de l'évolution du point d'indice) |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président           | 48,75%                                                                                    | 2 003.88€ brut                                                                                                 |
| Vice-Président (11) | 13.75%                                                                                    | 616€ brut                                                                                                      |

**Décide de prélever** les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices de 2026 à 2032

**Charge** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

René UGHETTO

